



PROCÈS-VERBAL

24

de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, au bureau 9840, le **JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015** à 11 h.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Marvin Rotrand, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Pierre Gagnier, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Monsieur Jean-François Parenteau, membre du conseil d'administration

Madame Nathalie Pierre-Antoine, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Madame Marie Turcotte, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général et monsieur Christian Portelance, secrétaire général adjoint.

Les membres du conseil excusent l'absence de monsieur Edward Janiszewski. Tous les autres membres étant présents, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 11 heures, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2015-375 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DÉCEMBRE 2015

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2015-376 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 17 NOVEMBRE 2015

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 17 novembre 2015.

CA-2015-377 PROLONGER LA VALIDITÉ DE LA GRILLE TARIFAIRE 2015
RÉSOLUTION CA-2014-282

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de maintenir en vigueur la grille tarifaire 2015 à partir du 1^{er} janvier 2016.

CA-2015-378 AUTORISER L'EXERCICE DES OPTIONS 1, 6 ET 8
SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS
ACQUISITION D'UNE INFRASTRUCTURE ET DE SERVICES POUR LE CENTRE DE
CONTACT CLIENT (CCC) ET LA RÉPONSE VOCALE INTERACTIVE (RVI)
STM-4698-01-14-68
RÉSOLUTION CA-2014-163

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagés

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Jean-François Parenteau
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser l'exercice de l'option système 1 « Notifications clients » du contrat pour l'acquisition d'une infrastructure et de services pour le Centre de Contact Client (CCC) et la réponse vocale interactive (RVI), adjudgé à **SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS**, au montant de **75 000,00 \$**, plus les taxes de **11 231,25 \$**;
 - 2° d'autoriser l'exercice de l'option système 6 « Remise en service l'application MADPREP » du contrat pour l'acquisition d'une infrastructure et de services pour le Centre de Contact Client (CCC) et la réponse vocale interactive (RVI), à **SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS**, au montant de **37 500,00 \$**, plus les taxes de **5 615,63 \$**;
 - 3° d'autoriser l'exercice de l'option système 8 « mise à jour de la RVI AUTOBUS » du contrat pour l'acquisition d'une infrastructure et de services pour le Centre de Contact Client (CCC) et la réponse vocale interactive (RVI), adjudgé à **SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS**, au montant de **300 000,00 \$**, plus les taxes de **44 925,00 \$**;

le tout pour un montant total pour la Société de **474 271,88 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux autres conditions mentionnées dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-4698-01-14-68).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Compte	551440	551440	551440
Ordres internes	479003	479008	Multiples
Réseaux activités	Lot 10.50.D25	Lot 10.40.D25	
Règlement d'emprunt	R-155-A	R-155-A	
Montants	43 115,63 \$	43 115,62 \$	388 040,63 \$

CA-2015-379 ADJUGER UN CONTRAT
OKIOK DATA LTÉE
SERVICES D'EXPERTS POUR UN AUDIT DE LA SOLUTION BILLETTE VENTE ET
PERCEPTION (OPUS)
STM-5113-07-15-40
RÉSOLUTION CA-2015-272

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagés

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Jean-François Parenteau
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **OKIOK DATA LTÉE** un contrat pour des services d'experts pour un audit de la solution billettique Vente et perception (OPUS), au montant de **125 000,00 \$**, plus les taxes de **18 718,75 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **143 718,75 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5113-07-15-40).

	IMPUTATION
Compte	551440
Ordre interne	922464

CA-2015-380 AUTORISER UNE CONVENTION DE SOUS-LOCATION D'ESPACES À BUREAUX
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
STM-5208-11-15-36

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Pierre Gagnier
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser, conditionnellement à l'obtention des autorisations gouvernementales requises, la conclusion d'une convention de sous-location entre la Société de transport de Montréal (ci-après "STM") et **STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE** (ci-après "Stantec"), pour les espaces à bureaux aménagés situés au 3^e étage du 1080 Beaver-Hall à Montréal, d'une superficie locative de 15 259 pieds carrés, pour un terme de deux (2) ans et quatre (4) mois, débutant le 1^{er} mars 2016 et se terminant le 30 juin 2018, pour un montant de **1 211 768,59 \$**, plus les taxes de **181 462,35 \$**, le tout pour un montant total pour la Société de **1 393 230,94 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Compte	573110	573110
Ordres internes	156020	370101
Règlements d'emprunts	R-156	R-163
Montants	1 229 386,98 \$	163 843,96 \$

CA-2015-381 AUTORISER L'ACHAT DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE
CÔTE-VERTU
STM-5185-10-15-48

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser l'achat, de gré à gré, à **PFIZER CANADA INC.**, des lots 1 165 463 et 1 976 573 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant des terrains non construits et requis pour la construction du futur garage Côte-Vertu, pour un montant de **7 500 000,00 \$**;
- 2° d'autoriser le paiement de la TPS et de la TVQ au montant de **1 123 125,00 \$**;
- 3° d'autoriser les signataires à consentir à toute modification à l'acte de vente à être signé qui n'est pas incompatible avec la recommandation et de signer tout document nécessaire afin de donner pleinement effet à la présente résolution;

le tout pour un montant total pour la Société de **8 623 125,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	156010
Règlement d'emprunt	R-156

CA-2015-382 ADJUGER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
BISSON FORTIN / PROVENCHER ROY, ARCHITECTES EN CONSORTIUM
CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE À LA STATION DE MÉTRO VENDÔME ET
D'UN NOUVEAU LIEN PIÉTONNIER JUSQU'AU CUSM
STM-5076-05-15-28

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adjuger au consortium **BISSON FORTIN | PROVENCHER ROY, ARCHITECTES EN CONSORTIUM** un contrat de services professionnels pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM, au montant de **3 959 433,00 \$**, plus les taxes de **592 925,09 \$**;
- 2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant total pour la Société de **4 552 358,09 \$**, toutes taxes actuelles incluses, le tout conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5076-05-15-28).

	IMPUTATION
Compte	551590
Ordre interne	370101
Règlement d'emprunt	R-163

CA-2015-383 ADJUGER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
GROUPEMENT SNC-LAVALIN INC. / STANTEC / HMM
CONSTRUCTION D'UN GARAGE SOUTERRAIN À LA STATION CÔTE-VERTU
STM-5070-05-14-55

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adjuger, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Conseil des ministres permettant à la Société de procéder au projet de construction du garage souterrain Côte-Vertu, à **GROUPEMENT SNC-LAVALIN INC. / STANTEC / HMM** un contrat de services

professionnels pour la construction du garage souterrain à la station Côte-Vertu, pour la première étape du projet, avec possibilité de deux (2) prolongations de trois (3) mois, au montant de **6 421 265,00 \$**, plus les taxes de **961 584,43 \$**;

le tout pour un montant total pour la Société de **7 382 849,43 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux autres termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5070-05-14-55).

	IMPUTATION
Compte	551590
Ordre interne	156020
Règlement d'emprunt	R-156

CA-2015-384

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$) POUR FINANCER L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU que pour répondre à une demande accrue de transport en tunnel des projets majeurs pour la résorption de son déficit d'investissements, la Société doit augmenter son parc de convois de véhicules et de plateformes de travaux (ci-après « Convois ») pour l'entretien des voies, du tunnel et de tout autre projet ayant cours dans le réseau du métro;

ATTENDU que pour assurer une meilleure logistique, une meilleure répartition des Convois sur le réseau du métro, et pour donner de la latitude opérationnelle afin d'optimiser le temps de déplacement des Convois pour la réalisation des travaux sur le réseau du métro, des places supplémentaires de stationnement doivent être ajoutées pour recevoir ces nouveaux Convois;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement du Centre d'attachement Viau;

ATTENDU qu'il est requis d'adjuger des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de biens et services, des contrats de fabrication ou des contrats de construction dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau » est prévu à la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du Projet prévu au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 pour retirer de la catégorie en définition le projet «Agrandissement de l'atelier de la voie Viau», de renommer le projet «Agrandissement du centre d'attachement Viau» et de l'autoriser sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures pour un montant total de **54 522 892 \$**, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers;
- 2° d'adopter le règlement R-162 autorisant un emprunt de **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)** pour financer l'agrandissement du Centre d'attachement Viau, pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire général adjoint de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

RÈGLEMENT R-162

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$) POUR FINANCER L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU que pour répondre à une demande accrue de transport en tunnel des projets majeurs pour la résorption de son déficit d'investissements, la Société doit augmenter son parc de convois de véhicules et de plateformes de travaux (ci-après « Convois ») pour l'entretien des voies, du tunnel et de tout autre projet ayant cours dans le réseau du métro;

ATTENDU que pour assurer une meilleure logistique, une meilleure répartition des Convois sur le réseau du métro, et pour donner de la latitude opérationnelle afin d'optimiser le temps de déplacement des Convois pour la réalisation des travaux sur le réseau du métro, des places supplémentaires de stationnement doivent être ajoutées pour recevoir ces nouveaux Convois;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement du Centre d'attachement Viau;

ATTENDU qu'il est requis d'adjuger des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de biens et services, des contrats de fabrication ou des contrats de construction dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau » est prévu à la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-162 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-162

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT

VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$).

POUR FINANCER L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU

	Projet	Montant estimé*	Total*
A	Agrandissement du centre d'attache ment Viau Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses, etc. Biens et services Main-d'œuvre interne	26 968 427 \$ 2 874 647 \$	
	Sous-total A :		29 843 074 \$
B	Acquisition des convois Matériel roulant, outillages spécialisés, services professionnels, expertises diverses, etc. Biens et services Main-d'œuvre interne	15 834 081 \$ 491 683 \$	
	Sous-total B :		16 325 764 \$
	Contingences Taxes nettes de ristournes Frais financiers	4 549 788 \$ 2 263 109 \$ 1 541 157 \$	
	SOUS-TOTAL – CONTINGENCES, TAXES ET FRAIS FINANCIERS :		8 354 054 \$
	GRAND TOTAL :		54 522 892 \$

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-163 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 76 463 796 \$ POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME

ATTENDU que, les infrastructures actuelles de transport collectif au pôle multimodal Vendôme ne sont pas universellement accessibles et qu'elles sont insuffisantes pour répondre à l'accroissement anticipé de la demande en transport collectif à la suite de l'ouverture du Centre universitaire de santé McGill (ci-après le «CUSM») effectuée au printemps 2015;

ATTENDU que, la construction d'un deuxième édicule adjacent à l'actuelle station de métro Vendôme et d'un nouveau corridor piétonnier permettant de relier le CUSM à la gare de trains Vendôme et à la station de métro Vendôme permettra de répondre de façon permanente à cette situation (ci-après le «Projet»);

ATTENDU que, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société»), qui exploite une entreprise de transport en commun de passagers, composé d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro, s'est vue confier la gestion et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du Projet, ce qui comprend de procéder aux financements requis pour mener à terme le Projet;

ATTENDU que, le gouvernement du Québec accorde une subvention à la Société pour la réalisation du Projet, et qu'aux termes des travaux, la Société devra procéder au transfert des actifs et de leur financement à l'Agence métropolitaine de transport (ci-après l'«AMT») quant au lien piétonnier et aux nouvelles infrastructures à la gare Vendôme, et au CUSM quant au lien piétonnier construit sur sa propriété, et ce, au prorata de la répartition des coûts du Projet et selon une entente tripartite à intervenir quant au mode de partage final des coûts du Projet;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables de ce Projet est estimé à **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$)**, incluant les contingences, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe A jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du Projet prévus au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce Projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser le Projet et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PTI 2016-2017-2018, afin de renommer le projet « Agrandissement de la station Vendôme – phase II » : « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier – Vendôme » pour le réseau du métro, sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » et pour en modifier le montant final à **76 463 796 \$**, frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le règlement, «R-163 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE **76 463 796 \$** POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME», pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire général adjoint de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

RÈGLEMENT R-163

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME

ATTENDU que, les infrastructures actuelles de transport collectif au pôle multimodal Vendôme ne sont pas universellement accessibles et qu'elles sont insuffisantes pour répondre à l'accroissement anticipé de la demande en transport collectif à la suite de l'ouverture du Centre universitaire de santé McGill (ci-après le «CUSM») effectuée au printemps 2015;

ATTENDU que, la construction d'un deuxième édicule adjacent à l'actuelle station de métro Vendôme et d'un nouveau corridor piétonnier permettant de relier le CUSM à la gare de trains Vendôme et à la station de métro Vendôme permettra de répondre de façon permanente à cette situation (ci-après le «Projet»);

ATTENDU que, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société»), qui exploite une entreprise de transport en commun de passagers, composé d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro, s'est vue confier la gestion et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du Projet, ce qui comprend de procéder aux financements requis pour mener à terme le Projet;

ATTENDU que, le gouvernement du Québec accorde une subvention à la Société pour la réalisation du Projet, et qu'aux termes des travaux, la Société devra procéder au transfert des actifs et de leur financement à l'Agence métropolitaine de transport (ci-après l'«AMT») quant au lien piétonnier et aux nouvelles infrastructures à la gare Vendôme, et au CUSM quant au lien piétonnier construit sur sa propriété, et ce, au prorata de la répartition des coûts du Projet et selon une entente tripartite à intervenir quant au mode de partage final des coûts du Projet;

ATTENDU que ce Projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société dans la section « Réseau du métro », «Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier – Vendôme» sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables de ce Projet est estimé à **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE**

DOLLARS (76 463 796 \$), incluant les contingences, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du Projet prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce Projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser le Projet et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-163 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à effectuer des emprunts, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, totalisant un montant en principal n'excédant pas **VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (24 783 979 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement à financer la partie du Projet concernant l'édicule de la station de métro Vendôme, selon les montants prévus à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, ainsi que de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à effectuer des emprunts, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, totalisant un emprunt en principal n'excédant pas **CINQUANTE ET UN MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT DIX-SEPT DOLLARS (51 679 817 \$)**, afin de financer la partie du Projet concernant le lien piétonnier et les nouvelles infrastructures de la gare Vendôme qui seront transférés à l'AMT, et celle concernant les infrastructures du lien piétonnier qui seront transférées au CUSM, selon les montants indiqués en regard de la partie du Projet concernant chacun de ces organismes à l'annexe A jointe au présent règlement,

ARTICLE 5 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ANNEXE A

**RÈGLEMENT R-163
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE
CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS
(76 463 796 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN
CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ
MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME**

PROJET	<u>Montant estimé</u>	<u>Total</u>
<p>A) CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE À LA STATION DE MÉTRO VENDÔME POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM)</p> <p>Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, œuvre d'art, travaux et expertises diverses, services professionnels, etc.</p> <p align="right">BIENS ET SERVICES : 16 452 872 \$ MAIN-D'ŒUVRE INTERNE : 4 008 612 \$ CONTINGENCES : 2 032 476 \$ TAXES NETTES DE RISTOURNES : 1 035 948 \$ FRAIS FINANCIERS : <u>1 254 071 \$</u></p>		
SOUS-TOTAL PROJET STM :		24 783 979 \$
<p>B) CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER ET DES INFRASTRUCTURES DE LA GARE VENDÔME POUR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT)</p> <p>Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, œuvre d'art, travaux et expertises diverses, services professionnels, etc.</p> <p align="right">BIENS ET SERVICES : 26 347 418 \$ MAIN-D'ŒUVRE INTERNE : 6 271 477 \$ CONTINGENCES : 3 590 923 \$ TAXES NETTES DE RISTOURNES : 1 702 311 \$ FRAIS FINANCIERS : <u>2 020 431 \$</u></p>		
SOUS-TOTAL PROJET AMT :		39 932 560 \$
<p>C) CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER POUR LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL (CUSM)</p> <p>Infrastructures, équipements, décontamination des sols, mesures transitoires, œuvre d'art, travaux et expertises diverses, services professionnels, etc.</p> <p align="right">BIENS ET SERVICES : 7 583 431 \$ MAIN-D'ŒUVRE INTERNE : 1 919 432 \$ CONTINGENCES : 1 184 855 \$ TAXES NETTES DE RISTOURNES : 461 110 \$ FRAIS FINANCIERS : <u>598 429 \$</u></p>		
SOUS-TOTAL PROJET CUSM :		11 747 257 \$
GRAND TOTAL PROJETS A), B) ET C) :		<u>76 463 796 \$</u>

CA-2015-386 AUTORISER LA RADIATION D'UN MONTANT À RECEVOIR RELATIF À LA QUOTE-PART DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal («STM») a considéré que la dette de la Communauté urbaine de Montréal («Dette de la CUM») pour la construction des prolongements du métro devait être incluse dans le partage du produit de la taxe sur les carburants, et qu'elle a comptabilisé un montant total de 9 055 000,00 \$ dans ses comptes à recevoir pour les années 2012, 2013 et 2014, le tout tel que constaté dans ses états financiers consolidés de 2012 à 2014;

ATTENDU que le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal («CMM») et le conseil de la CMM n'ont pas retenu la Dette de la CUM dans le partage du produit de la taxe sur les carburants pour les années 2012, 2013 et 2014;

ATTENDU que la STM a pris des provisions suffisantes pour cette créance;

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Jean-François Parenteau
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la radiation d'un montant de **9 055 000,00 \$** des comptes à recevoir 2015 relativement à la quote-part de la taxe sur les carburants pour la portion reliée à l'impact de la Dette de la CUM relatif aux années financières 2012 à 2014.

	IMPUTATION
Compte	464120

CA-2015-387 AUTORISER, AUX FINS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT R-036, LA DISTRIBUTION D'UN JOURNAL QUOTIDIEN GRATUIT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE COLLECTIF MÉDIA S.E.C. ET UN COCONTRACTANT

ATTENDU QUE la STM a modifié la description des activités de Transgesco s.e.c. afin d'y inclure des activités comportant la négociation et la conclusion d'entente dans le but de former des partenariats afin de réaliser des projets concernant le développement et la rentabilisation du potentiel des espaces médiatiques appartenant à la Société de transport de Montréal;

ATTENDU QUE la convention de publication et de distribution d'un journal gratuit actuellement en vigueur prendra fin le 31 janvier 2016;

ATTENDU QUE le règlement R-036, prévoit que :
«À l'extérieur de la zone de contrôle d'une station de métro, il est permis d'exhiber, d'offrir, ou de distribuer un livre, un journal, un tract, un feuillet, un dépliant ou tout autre imprimé :

- a) à titre gratuit;
- b) exprimant une idéologie politique, sociale ou religieuse; et
- c) à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la Société.»;

ATTENDU QUE le règlement R-036 refondu a été adopté le 17 décembre 2014;

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser aux fins d'application de l'article 19 du règlement R-036, la distribution d'un journal quotidien gratuit dans le cadre de la convention à intervenir entre **COLLECTIF MÉDIA S.E.C.** et un cocontractant.

CA-2015-388 NOMINATIONS AUX COMITÉS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMITÉS SERVICE À LA CLIENTÈLE, FINANCES, GOUVERNANCE, ÉTHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE, SUIVI DES ACTIFS AINSI QU'AU SOUS-COMITÉ ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

VU le rapport du secrétaire générale adjoint

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de nommer les personnes qui siégeront à titre de président ou de membre des comités techniques du conseil d'administration de la Société ainsi qu'à son sous-comité, lesquels sont désignés dans la liste paraphée par le secrétaire général adjoint de la Société qui est jointe à la recommandation pour en faire partie intégrante. Les membres externes de ces comités demeurent en poste jusqu'à la fin de leur mandat, à l'exception du comité - Service à la clientèle;
 - 2° de verser aux membres de ces comités un jeton de présence pour chacune de leur participation à :
 - une rencontre du comité, jusqu'à concurrence de dix (10) jetons de présence par année;
 - une rencontre d'un sous-comité constitué par le comité, à la condition que ce sous-comité soit composé d'au moins un membre siégeant au conseil d'administration de la Société;
 - une séance de travail extraordinaire, autorisée par le président du comité;
 - 3° que le jeton de présence d'un membre externe soit fixé à MILLE DOLLARS (1 000 \$);
 - 4° de préciser la durée du mandat d'un membre externe du comité « Service à la clientèle »;
 - 5° que ces nominations soient effectives à compter de ce jour, et ce, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ultérieurement par résolution du conseil d'administration de la Société, et qu'elles remplacent toute nomination à ces comités faite antérieurement.

CA-2015-389 APPROUVER LES MESURES DE SOUTIEN AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU NOUVEAU CYCLE

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagés

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'approuver à compter du 17 décembre 2015, la mise en vigueur des mesures de soutien et de déléguer au directeur général l'application de ces dernières.

CA-2015-390 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

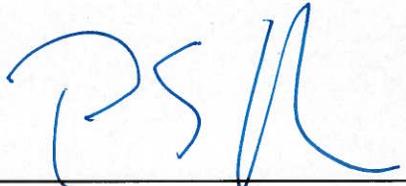
UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 11 h 50.

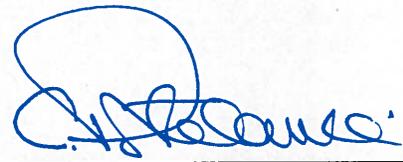
Les résolutions CA-2015-375 et CA-2015-390, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire général adjoint



CHRISTIAN PORTELANCE

